



**SNP**

**Syndicat  
National  
des  
Psychologues**



**SIUEERPP**

**Séminaire  
Inter Universitaire  
Européen  
d'Enseignement et  
de Recherche en  
Psychopathologie  
et Psychanalyse**



**FFPP**

**Fédération  
Française  
des Psychologues  
et de Psychologie**

28 mai 2010

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### *Le décret réglementant le titre de psychothérapeute est paru*

Le président de l'Assemblée nationale, Bernard Accoyer, en a salué la parution et commentant le décret, il a souligné que *"cette disposition ne concerne strictement en rien les psychiatres, les psychologues-cliniciens ni la psychanalyse"*.

**Pourtant, dans l'annexe au décret, qui fixe les conditions de dispense totale ou partielle à la formation en psychopathologie clinique exigée, il apparaît que les psychologues cliniciens, titulaires donc d'un master en psychopathologie clinique, devraient encore se former à la psychopathologie clinique.**

La profession réfléchit, aujourd'hui, sur la nécessité de parfaire le haut niveau de formation des psychologues prévu par la loi. Mais ce que nous propose cette annexe qui mêle formation à la psychopathologie clinique et approches utilisées en psychothérapie n'est pas de cet ordre. Sans compter qu'il est très étonnant que, dans le cadre d'un texte réglementaire, soit utilisé le discriminant de clinicien - certes utilisé dans le langage courant mais sans aucune définition juridique. Faut-il entendre que si le terme de « psychologues diplômés en psychopathologie clinique » avait été retenu il eut été difficile d'exiger pour eux une formation à la psychopathologie clinique ? Les psychologues et les enseignants en psychologie et psychopathologie clinique de la FFPP, du SNP et du SIUEERPP réunis, contestent formellement le tableau de cette annexe au décret.

#### **Une annexe qui crée la confusion au sein de la profession**

Alors qu'aujourd'hui les psychologues et les psychiatres se partagent l'activité de psychothérapie tant au sein des institutions publiques et privées de soins psychiatriques que dans les institutions hospitalières et dans l'exercice libéral, cette annexe laisse accroire que la formation à la psychopathologie dispensée par les universités aux étudiants des masters de clinique est insuffisante au regard de celle reçue par les psychiatres - qui eux sont dispensés de tout complément de formation.

Nous pourrions être tentés de conclure que les critères qui ont présidé aux dispenses reposent sur une conception purement médicale de la psychopathologie clinique en contradiction flagrante avec les traditions universitaires françaises. Monsieur Accoyer a-t-il été tenu bien informé du contenu

de cette annexe au décret ? **Contrairement à l'esprit de la loi, qu'il a mis onze ans à faire aboutir, cette annexe exige en effet des temps de formation complémentaires pour les psychologues cliniciens !**

**Cette annexe au décret ne doit pas excéder la loi et l'esprit de celle-ci. Le SNP, le SIUEERPP et la FFPP s'associent pour demander la modification – au plus vite - de cette annexe, afin de ne plus lui faire injure.**

**Contacts Presse :**

Jacques Borgy – Secrétaire général du SNP – 06 82 16 44 71  
[snp-sg@psychologues.org](mailto:snp-sg@psychologues.org)

Brigitte Guinot – Coprésidente de la FFPP – 06 81 56 47 13  
[brigitte.guinot@ffpp.net](mailto:brigitte.guinot@ffpp.net)

Benoît Schneider – Coprésident de la FFPP –  
[benoit.schneider@univ-nancy2.fr](mailto:benoit.schneider@univ-nancy2.fr)

Mohammed Ham – Secrétaire général du SIUEERPP – 06 11 63 86 88  
[mohammed.ham@wanadoo.fr](mailto:mohammed.ham@wanadoo.fr) ou [abelh@wanadoo.fr](mailto:abelh@wanadoo.fr)

Florence Guettier – Agence Ek.lectik – 06 33 08 23 54  
[ek.lectik@club-internet.fr](mailto:ek.lectik@club-internet.fr)

**FFPP**  
***Fédération Française des Psychologues et de Psychologie***

71 avenue Edouard Vaillant 92774 Boulogne Billancourt cedex

**SIUEERPP**  
***Séminaire Inter Universitaire Européen d'Enseignement et de Recherche en Psychopathologie et Psychanalyse***

35 rue Elisée Reclus – 93300 Aubervilliers

**SNP**  
***Syndicat National des Psychologues***

40 rue Pascal, Porte G – 75013 Paris